



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°22/2013

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice

22

Présents

14

Pour

14

Contre

Non participation au vote

L'an deux mille treize,

le douze juillet à dix-sept heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Étaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Maurice BENOIST, Patrice VALENTIN.
Madame Joëlle VASSEUR.

Messieurs Hubert ARROUART, Claude BOURLIER, Jean HUGUIN, Bernard ROCHA, Daniel GROSBETY, Claude PAUL, Gérard GORISSE.

Et Mesdames Olivette BARRE, Françoise DUCHEIN, Virginie COEZ.

OBJET : REMPLACEMENT DE MONSIEUR FERMIER - DESIGNATION

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu l'article 6 alinéa 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article 31 alinéa 2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

● **DECIDE** de désigner Monsieur Patrick LIBERA, Conseiller de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, remplaçant de Monsieur FERMIER à son mandat de membre suppléant au Comité Technique Paritaire ainsi qu'au Comité Hygiène et Sécurité.

● **DECIDE** de désigner Monsieur Patrick LIBERA, Conseiller de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, remplaçant de Monsieur FERMIER à son mandat de membre suppléant au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
23 JUL. 2013
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.